



UNIL | Université de Lausanne
Faculté de biologie et de médecine
Ecole de biologie
bâtiment Amphipôle bureau 310
1015 Lausanne

APPLICATION DE LA DIRECTIVE 3.4 DE LA DIRECTION « LANGUES UTILISEES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS » POUR LES EVALUATIONS

La Direction et le Conseil de l'Ecole de biologie adoptent la directive suivante :

Article 1 : Principe

L'article 13 RALUL ayant trait à la langue officielle précise que : "*La langue officielle de l'Université est le français. Des enseignements peuvent être donnés dans d'autres langues.*". Dans le cadre des cursus de l'Ecole de biologie, le français est la langue exigée pour les 2 premières années du Bachelor ès Sciences en biologie (BSc en biologie) et de la première année du Bachelor ès sciences pharmaceutiques. En 3^{ème} année du BSc en biologie des enseignements peuvent être donnés en anglais. La langue pratiquée au niveau des Masters ès Sciences en biologie (MSc en biologie) est l'anglais.

Article 2 : Application aux évaluations du Bachelor

Jusqu'en 2^{ème} année du BSc en biologie et pour la 1^{ère} année du Bachelor ès sciences pharmaceutiques, la langue exigée pour les **évaluations** (examens et validations) est le français. Les questions d'examen doivent être rédigées en français et l'étudiant y répond en français.

En 3^{ème} année du BSc en biologie, les questions d'examen sont rédigées en français et éventuellement en anglais. L'étudiant choisit la langue dans laquelle il veut répondre.

Les informations concernant la langue utilisée pour les évaluations sont transmises aux étudiants durant le semestre et figurent explicitement sur les consignes des examens.

Article 3 : Application aux évaluations du Master

La langue pratiquée dans les MSc en biologie de l'Ecole de biologie est l'anglais. La défense orale et le rapport écrit du travail de Master doivent être effectués en anglais. Pour les évaluations écrites et orales (examens et validation), les questions sont posées en anglais et l'étudiant y répond en anglais sauf dérogation accordée par la Direction de l'Ecole de biologie pour les enseignements dispensés en français.

Les informations concernant la langue utilisée pour les examens sont transmises aux étudiants durant le semestre et figurent explicitement sur les consignes des examens.

Directive adoptée par le Conseil de l'Ecole de biologie le 24 juin 2010

Entrée en vigueur le 21 septembre 2010

Actualisation adoptée par le Conseil de l'Ecole de biologie dans sa séance du 3 octobre 2019